



Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

 MAIRIE
 81170

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2022

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH

Absents excusés : Bernard DELPECH

Secrétaire de séance : Laurence CAUSSÉ

Objet : Vote du compte de gestion - DE 2022_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE, à l'unanimité** des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif - DE 2022 005

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine TRESSOLS, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 495.02		95 662.48		147 157.50
Opérations exercice	46 802.39	68 875.36	156 116.45	202 731.07	202 918.84	271 606.43
Total	46 802.39	120 370.38	156 116.45	298 393.55	202 918.84	418 763.93
Résultat de clôture		73 567.99		142 277.10		215 845.09
Restes à réaliser	232 865.84	88 615.00			232 865.84	88 615.00
Total cumulé	232 865.84	162 182.99		142 277.10	232 865.84	304 460.09
Résultat définitif	70 682.85			142 277.10		71 594.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2022 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de : 142 277.10

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	95 662.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	72 068.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 614.62
Résultat cumulé au 31/12/2021	142 277.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	142 277.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	70 682.85
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	71 594.25

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 007

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouzieys-Panens, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** des membres présents :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Mouzieys-Panens

2.- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Plusieurs entreprises communales ou extérieures à la commune recherchent des locaux à caractère technique (bureaux, stockage de matériaux ou matériels, ateliers...). Ces entreprises ne souhaitent pas forcément investir dans des constructions nouvelles, contexte délicat dans le cadre du PLUi, mais plutôt utiliser des bâtiments existants non utilisés que nous détenons sur notre commune (hangar fermé ou non, ancienne stabulation, bergerie, etc). Si vous possédez ce type d'immeuble, merci d'en faire part en mairie afin de conserver entreprises ou artisans sur notre territoire

La séance est levée à : 22h20

Le Maire

Claude BLANC

BOUYSSIERE Martine	CAUSSÉ Laurence	DELPECH Bernard Absent excusé
DELPECH Fabien	MANDIRAC Gérard	MAZIERES Christel
PRONNIER Michel	TRESSOLS Catherine	TRESSOLS Christine
VIGUIER Jean-Luc		